



COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté temporaire : n°2021/003

Objet : La circulation et le stationnement seront réglementés au niveau des travaux situés rue du Bois/rue des Iris à partir du lundi 18 janvier 2021 jusqu'au vendredi 05 mars 2021.

Ref : PM/CDC/FB/PL/NM

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, R325-1 et R413-17,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société STPS représentée par M. Lucas SABATIN sise Z.I. Sud - CS 17171 77272 VILLEPARISIS Cedex en date du 22/12/2020

Pour le compte de la société ENEDIS représentée par M. Nicolas PAULY sise 18, avenue Franklin Roosevelt 77100 MEAUX

Vu la permission de voirie n° 2021/002 délivrée le 12/01/2021 par Commune de Pommeuse

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation routière, le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation sera alternée par signaleurs muni de piquet K10 ou par feux tricolores et le stationnement sera considéré comme gênant au rue du bois/rue des Iris sur notre commune au niveau du chantier, du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 5 mars 2021. Un aménagement pour la sécurité et le passage des piétons sera à mettre en place par ladite société.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des travaux par la société, STPS représentée par M. Lucas SABATIN sise Z.I. Sud - CS 17171 77272 VILLEPARISIS Cedex, huit jours avant le début des travaux.
La signalisation routière sera installée par ladite société.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant selon l'article R417-10 et R325-1 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé. Tous véhicules roulant à une vitesse excessive seront verbalisés selon l'article R413-7 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
 - La Police Municipale de POMMEUSE,
 - La société STPS représentée par M. Lucas SABATIN sise Z.I. Sud - CS 17171 77272 VILLEPARISIS Cedex
 - La société ENEDIS représentée par M. Nicolas PAULY sise 18, avenue Franklin Roosevelt 77100 MEAUX
- Chacun est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le mercredi 13 janvier 2021



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

M. Franck BONNASSIEUX,